

DECRET N° 2011-828 DU 30 DECEMBRE 2011

portant nomination à titre exceptionnel de quatre (04) commissaires de police de 1^{ère} classe au grade de commissaire principal de police.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'arrêté n°095/MISP/DC/SGM/DRH/SA du 08 juillet 2008 portant composition, attributions et fonctionnement de la commission d'avancement des Personnels de la Police Nationale ;



Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2011.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés à titre exceptionnel au grade de **Commissaire Principal de Police** conformément à l'article 81 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale et pour compter des dates et années ci-après, les Commissaires de Police de 1^{ère} classe dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNEE 2010

pour compter du 1^{er} janvier 2010

-HOUNDEGNON Sessi Louis Philippe

AU TITRE DE L'ANNEE 2011

pour compter du 1^{er} avril 2011

1- HOUNNONKPE Nazaire

2- HOUNSINOUE Pascal Martial

pour compter du 1^{er} octobre 2011

-GAFFAN Narcisse

Article 2 : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus sera payée conformément aux lois de Finances en vigueur.

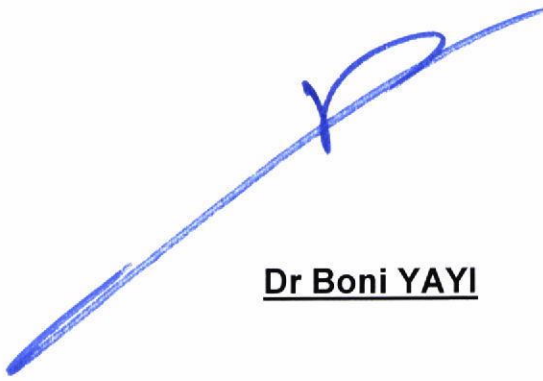
By

ott

Article 3: Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 decembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,



Alayi Adidjatou MATHYS



Benoît Assouan Comlan DEGLA

Ampliations : PR : 06 - AN : 04 - CC : 02 - CS : 01 - HAAC : 02 - CES : 02 - HCJ : 02 - PM/CCAGEPPPPDDS 4 MISPC : 04 - MEF : 04 - AUTRES MINISTERES : 23 - SGG : 04 - DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 - BN-DAN-DLC : 03 - GCONB-DCCT-INSAE : 03 - BCP- CSM-IGAA : 03 - UAC-ENAM-FADESP : 03 - UNIPAR-FDSP : 03 - SYNAPOLICE : 01 - INTERESSES : 04- DOSSIERS INTERESSES : 04- CHRONO : 02 - ARCHIVES : 02 - JORB : 02